

ARRETE N° ST-48-2025

**Objet : Travaux de voirie
Chemin de la Liaz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés,
Considérant la demande de l'entreprise COLAS mandatée par la Commune de Sevrier, relative à des travaux de voirie, Chemin de la Liaz,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée Chemin de la Liaz, du 14 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus pour permettre des travaux de voirie.

Article 2 : La circulation s'effectuera avec un sens de priorité avec une mise en place de panneaux C18 et B15.

Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains seront maintenus

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise COLAS.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable du Service Technique de SEVRIER,
- Monsieur le Trésorier

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 24 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 24/03/2025
Publié le : 24/03/2025
Mis en ligne le : 28/03/2025
Notifié le : 25/03/2025